

L'an deux mille quinze, le neuf mars à dix huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique sous la présidence de Mme Maryse DI BERNARDO, Présidente du SIRÉ.

Étaient présents :

Voix délibératives :

Mmes BERGAMINI, CLAUDEL, DUCLOS et LANGLAIS,
M. ANDRÉ, COUTREAU, DUMONT, FASTRÉ, JOVIC, LÉCRIVAIN, MULLER et PINCHAUX.

Absents excusés : Mme DE BIASI et M. JOVIC

Secrétaire de séance : Mme CLAUDEL.

Le procès-verbal de la dernière séance du Comité Syndical est adopté à l'unanimité.

Communications de la Présidente :

Reclassement d'un agent du SIRÉ

Une auxiliaire de puériculture de la Maison de la Petite Enfance a été déclarée inapte médicalement à l'exercice de ses fonctions.

La médecine préventive ayant statué sur un reclassement dans la filière administrative, l'agent a demandé à bénéficier d'un congé de formation professionnelle pour suivre une formation en secrétariat Médico-Social et à terme, un reclassement dans une filière administrative. Ce congé de formation prend fin le 26 mars prochain.

Le SIRÉ ayant obligation de rechercher une possibilité de reclassement de l'agent, mais ne disposant pas de poste vacant dans la filière demandée, sollicite les communes membres afin d'étudier la possibilité d'une mutation dans leurs services.

Projet de Police Intercommunale

Lors de la dernière réunion du Comité restreint « Elus » du CLSPD, il avait été convenu que le SIRÉ devait se renseigner sur la possibilité de création d'une Police Intercommunale et de la prise en charge des frais de fonctionnement de ce service dans le cadre du syndicat.

En réponse, le service du contrôle de la Légalité de la Préfecture a confirmé qu'une Police Municipale intercommunale ne pouvait être portée que par une EPCI à fiscalité propre. **Ainsi, le SIRÉ ne peut pas mettre en place une Police Intercommunale et ne peut donc pas intervenir dans le fonctionnement de ce service, et ce, même en modifiant les statuts.**

Cependant, l'article L512-2 du code de la sécurité intérieure prévoit la possibilité d'une mise en commun d'agents de Police Municipale. Cette mutualisation conventionnelle peut s'opérer entre les communes concernées en dehors de toute intervention du SIRÉ.

Colonies de vacances Été 2015

Une consultation a été lancée en janvier dernier pour les colonies de vacances « Été 2015 » (3 séjours en juillet, 1 séjour en août).

La date limite de réception des dossiers de candidature était fixée au mardi 3 écoulé.

Sur 29 demandes de DCE enregistrées, 11 offres ont été reçues portant sur 1 ou 4 séjours avec une ou plusieurs variantes pour chaque séjour.

Les offres seront étudiées par la Commission Jeunesse (Mme DE BIASI, M. JOVIC et M. COUTREAU) le mercredi 18 mars à 9h30.

Les séjours retenus par la Commission seront proposés lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical le Lundi 30 mars prochain.

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2015

Le budget est proposé par le Président et voté par le Conseil Syndical. Cependant, le vote du budget doit être précédé de l'organisation d'un débat au Conseil Syndical sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Il constitue une formalité substantielle. (article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales du 6 février 1992).

1. RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014

Les opérations tant en dépenses qu'en recettes ainsi que le résultat 2015 se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 140 667,16 €	175 482,78 €
Recettes	2 111 033,35 €	153 642,74 €
Résultats 2014 par section	- 29 633,81 €	- 21 840,04 €
Résultats affectés 2013	528 896,45 €	470 787,34 €
Résultats cumulés	499 262,64 €	448 947,30 €

Soit un excédent global prévisionnel de 948 209,94 €.

2. RESTES À RÉALISER 2014

AUCUN

3. FONCTIONNEMENT 2015

Les activités du SIRÉ comprennent :

- La maison de la petite enfance « Les Ifs »
- La restauration collective
- Le transport scolaire
- L'école des sports (*activité en sommeil*)
- La gestion du Parc Relais
- L'entretien des voiries intercommunales (chaussées)
- L'organisation de séjours de vacances en été
- L'organisation des consultations juridiques, la prise en charge de frais de fonctionnement du R.A.S.E.D. (téléphone et fournitures administratives ou scolaires), les subventions aux associations intercommunales et aux organismes du Collège Benjamin Franklin,...
- L'administration générale du SIRÉ
- Les actions à définir dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

4. **LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS :**

● Aménagement des accès à la Déchetterie intercommunale du Caillouet : (100 000€ - Echéances trimestrielles de 2 256,41 € - Extinction en 2018)	9 025,64 €
● Acquisition terrain pour extension du Parc Relais côté Épône : (120 000€ - Echéances trimestrielles de 2 707,69 € - Extinction en 2018)	10 830,76 €
● Création du tourne-à-gauche de la Déchetterie intercommunale du Caillouet : (66 000€ - Echéances trimestrielles de 1 444,23 € - Extinction en 2020)	5 776,92 €
● Aménagement de la Maison de la Petite Enfance « Les Ifs » - prêt n° 1 : (447 029€ - Echéances semestrielles de 15 689,54 € - Extinction en 2025)	31 379,08 €
● Aménagement de la Maison de la Petite Enfance « Les Ifs » - prêt n° 2 : (1 150 000€ - Echéances semestrielles de 41 634,67 € - Extinction en 2026)	83 269,34 €
TOTAL	140 281,74 €

5. **OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT POUR 2015**

Aménagement de la Sente Piétonne Epône/La Falaise.

La commune de La Falaise entreprend des travaux de voirie route de La Falaise. A cet effet, les bordures en béton qui bordent la chaussée et qui assurent la sécurité des piétons entre le stade des Aulnes et le logement du gardien du stade seront déposées.

Considérant l'intérêt d'assurer la sécurité des collégiens qui empruntent la sente piétonne pour se rendre au stade des Aulnes dans le cadre des cours d'éducation physique, il convient de mettre en place un autre dispositif.

Une étude « réfection de la voie intercommunale Chemin Vert ».

Les travaux d'assainissement ayant été réalisés, le rapprochement des élus concernés d'Épône et de Mézières-sur-Seine pour la mise à jour des plans d'alignement est nécessaire pour lancer l'étude de réhabilitation de la voirie.

Une étude « Extension et aménagement du Parc Relais ».

L'étude est actuellement en cours avec l'EPAMSA dans le cadre de l'OIN. A ce titre, une convention a été signée entre l'EPAMSA, les communes d'Épône et de Mézières-sur-Seine et le SIRÉ en décembre 2011.

Adhésion aux « Voisins Vigilants ».

Le dispositif « Voisins Vigilants » peut intervenir dans le cadre du CLSPD dans le but de renforcer la sécurité des habitants. Outre le fait que cette action fait baisser le nombre de cambriolages par une signalétique dissuasive, cela permet également de créer ou de renforcer les liens privilégiés entre les Mairies, les services de Gendarmerie, de Police Municipale ou Nationale et les habitants.

Délibération n° 2015.01 adoptée à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES Année 2015
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-26,</p> <p>Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.</p> <p>Après avoir entendu Madame la Présidente, il est proposé au Conseil Syndical d'indiquer que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote des budgets primitifs.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité :</p>

d'indiquer que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2015 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote des budgets primitifs.

Madame la Présidente et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2. Subventions aux associations – Budget 2015

Comme chaque année, des subventions sont sollicités par divers organismes ou associations.

Les demandes reçues pour l'année 2015 sont les suivantes :

	Année		Vœux
	2013	2014	2015
Collège Benjamin Franklin d'Épône			
Foyer Socio-Educatif	2 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Voyages et sorties scolaires	2 400,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Classes à projets	2 200,00 €	1 800,00 €	1 500,00 €
C.E.S.C. (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté)	300,00 €	200,00 €	1 000,00 €
Association sportive	500,00 €	400,00 €	400,00 €
ASA (Accompagnement Scolaire Alphabétisation)	300,00 €	330,00 €	350,00 €
Comité local des jardins familiaux du Bout du Monde	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	10 200,00 €	10 730,00 €	11 250,00 €

Une demande de subvention exceptionnelle est également enregistrée pour la section Lutte du club AJSLM dans le cadre des liens établis depuis six ans avec la section lutte du Collège B. Franklin et celle du Collège A. Grondin de Saint Joseph de La Réunion. Cette subvention a pour but d'aider au financement du déplacement de 10 lutteurs SIRÉENS en Afrique du Sud et à l'île Maurice pour participer à des compétitions internationales.

Après étude des dossiers des différentes demandes reçues, le Bureau Syndical propose l'attribution des subventions suivantes :

	Propositions du Bureau Syndical
Collège B. Franklin Foyer Socio-Educatif	1 500,00 €
Collège B. Franklin Voyages et sorties scolaires	2 000,00 €
Collège B. Franklin Classes à projets	1 500,00 €
Collège B. Franklin C.E.S.C. (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté)	200,00 €
Collège B. Franklin Association sportive	400,00 €
ASA (Accompagnement Scolaire Alphabétisation)	350,00 €
Comité local des jardins familiaux du Bout du Monde	2 500,00 €
Section Lutte du club AJSLM – Voyage Afrique du Sud 70€ par élèves SIRÉENS, soit :	700,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	9 150,00 €

Madame LANGLAIS constate que deux subventions subissent une baisse et en demande les raisons. Il est répondu que la tendance budgétaire 2015 ne permettrait pas de satisfaire l'intégralité des demandes.

Délibération n° 2015.02 adoptée à la majorité (11 voix pour - 1 abstention (Mme LANGLAIS)).

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2015

COLLEGE B. FRANKLIN D'ÉPONE : Foyer Socio-Éducatif - Classes à projets - Voyages et sorties scolaires
Association Sportive – Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté

Association « Accompagnement Scolaire Alphabétisation »
Comité local « Jardins Familiaux du Bout du Monde »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu les documents fournis par les organismes « Foyer Socio-Éducatif », « Classes à projets », « Voyages et sorties scolaires » et « Association Sportive », « Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté » du Collège Benjamin Franklin, ainsi que des associations « Accompagnement Scolaire Alphabétisation » et « Comité local des Jardins familiaux du Bout du Monde »,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour et 1 abstention (Mme LANGLAIS) :

d'accorder les subventions suivantes :

☞ **Au titre de l'année 2015 :**

- 1 500,00 € (*Mille cinq cent euros*) pour le Foyer Socio-Éducatif
- 2 000,00 € (*Deux mille euros*) pour les « Voyages et sorties scolaires »
- 1 500,00 € (*Mille cinq cent euros*) pour les « Classes à projets »
- 200,00 € (*Deux cent euros*) pour le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté
- 400,00 € (*Quatre cent euros*) pour l'Association Sportive.
- 350,00 € (*Trois cent cinquante euros*) pour l'association « Accompagnement Scolaire Alphabétisation ».
- 2 500,00 € (*Deux mille cinq cent euros*) pour le « Comité local des Jardins Familiaux du Bout du Monde ».
- 700,00 € (*Sept cent euros*) pour la Section lutte du club AJSLM au titre du Voyage en Afrique du Sud.

Précise que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement seront prévues au budget primitif de l'exercice 2015 en section de fonctionnement

3. Indemnités de Conseil et de Budget du Comptable – Exercice 2014

Monsieur LÉZÉ, Trésorier d'Épône jusqu'au 31 décembre dernier, nous a adressé la demande d'indemnités de Conseil et de Budget du Comptable au titre de l'exercice 2014 pour un montant global de 587,20€ brut pour un taux d'attribution de 100%. Cette indemnité étant à répartir comme suit :

- Mme FEREST en poste du 01/01/14 au 31/07/14 = 342,53€ brut
- M. LÉZÉ en poste du 01/08/14 au 31/12/14 = 244,67€ brut

Il est souligné que depuis quelques mois, l'obtention de renseignements auprès de la trésorerie est difficile. D'autre part, les délais importants de prise en charge des mandats ont des conséquences sur les relations avec les fournisseurs et implique le traitement de nombreuses relances.

Considérant ces difficultés, le Bureau Syndical propose qu'aucune indemnité ne soit versée au titre de l'exercice 2014.

Délibération n° 2015.03 adoptée à l'unanimité.

INDEMNITÉS DE BUDGET ET DE CONSEIL AU COMPTABLE DU SIRÉ Exercice 2014

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical qu'en échange des services rendus par le Trésorier et pour les conseils qu'il est amené à formuler à l'égard du Syndicat, il peut prétendre à une indemnité suivant les modalités d'établissement fixées par arrêté ministériel.

A ce titre, M. Franck LÉZÉ, Trésorier d'Épône, a présenté l'état liquidatif des indemnités de conseils de l'année 2014 à répartir entre Mme Sylvie FERET, Trésorière du 1^{er} janvier au 31 juillet 2014, et lui-même, Trésorier du 1^{er} août au 31 décembre 2014.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Après avis du Bureau Syndical en date du 2 mars 2015,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de fixer l'indemnité de conseil de Madame Sylvie FEREST, au taux de 0% soit de ne lui verser aucune indemnité de conseil,**

- de fixer l'indemnité de conseil de Monsieur Franck LÉZÉ, au taux de 0% soit de ne lui verser aucune indemnité de conseil,

Précise que le Conseil Syndical décidera chaque année de l'attribution de cette indemnité.

4. Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique avec la CAF

La convention signée avec la CAF pour la Maison intercommunale de la petite enfance est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

Il convient de délibérer pour autoriser la Présidente à signer la nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Délibération n° 2015.04 adoptée à l'unanimité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE UNIQUE 2015/2018 Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines
<p>Madame la Présidente informe les membres présents que la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la Maison intercommunale de la petite enfance « Les Ifs » est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.</p> <p>Il convient d'autoriser la Présidente à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour une nouvelle période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, qui définit les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour le Multi-Accueil « Les Ifs ».</p> <p>Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,</p> <p>D'autoriser la Présidente à signer la nouvelle convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.</p>

5. Maison de la Petite Enfance « Les ifs » - Modification du Règlement du Personnel et du Règlement de Fonctionnement

Le calendrier scolaire prévoit 2 semaines de vacances à la Toussaint.

Pour la deuxième année consécutive, il a été constaté une baisse importante de la fréquentation de la structure sur cette période, impactant sur le taux d'occupation imposé par la CAF.

D'autre part, la fermeture de 4 semaines en période estivale ne correspond pas à l'attente des familles qui prennent généralement que 3 semaines de vacances.

Les Directrices de la structure proposent donc de :

- Réduire la fermeture estivale aux 3 premières semaines du mois d'août,
- Fermer la structure la 2^{ème} semaine des vacances scolaires de la Toussaint (*idem aux vacances de Noël, d'hiver et de printemps*).
- modifier les périodes de fermeture sur le Règlement du Personnel ainsi que sur le Règlement de Fonctionnement.

Avis favorable du bureau syndical

Il est également proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement de fonctionnement de la structure :

(P.4) ARTICLE I.5 SURVEILLANCE MEDICALE ET PREVENTION

↳ I.5.A – Le rôle du médecin :

↳ ajout :

Le médecin référent peut prononcer une éviction si l'état de santé de l'enfant le nécessite. Les parents doivent se conformer à cette décision et venir chercher l'enfant sans délai.

(P.6) ARTICLE I.7 DEPART DE L'ENFANT

↳ ajout :

L'accueil d'un enfant au sein de la structure peut être interrompu par la direction après avis et accord du Président du SIRÉ et/ou du médecin référent de la crèche pour diverses raisons. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive.

- Pour non respect du présent règlement de fonctionnement,
- Pour comportement perturbateur d'un enfant ou d'un parent ayant pour conséquence de mettre en péril la sécurité des enfants ou du personnel ou de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement.

Dans ce cas différents stades de sanction peuvent être appliqués :

- 1/ - Avertissement entraînant l'exclusion de quelques jours,
- 2/ - Révocation du contrat entraînant une exclusion définitive.

Toute décision, motivée et notifiée à la famille par courrier recommandé avec accusé de réception est immédiatement exécutive.

(P.9) ARTICLE II.2.E L'alimentation

↳ **ajout :**

Les repas servis sont ceux exclusivement proposés aux menus affichés.

Aucune exclusion d'aliment n'est possible sauf pour raison médicale pour un enfant présentant une pathologie nécessitant un régime alimentaire.

Cette décision sera prise sur prescription du médecin traitant et/ou allergologue, après avis du médecin référent de la crèche et de la direction de la structure.

Avis favorable du bureau syndical

Délibération n° 2015.05 adoptée à l'unanimité.

MAISON INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE « Les Ifs »
Règlement du Personnel
<p>Madame la Présidente informe les membres présents que considérant le calendrier scolaire qui prévoit deux semaines de congés aux vacances de la Toussaint et la constatation d'une baisse importante de la fréquentation de la Maison intercommunale de la petite enfance « Les Ifs » à cette période, il convient de revoir le calendrier de fermeture de la structure et de porter les modifications au règlement du personnel comme suit :</p> <p>I – LES REGLES GENERALES DE VIE ET DE TRAVAIL DE L'EQUIPE</p> <p>☞ 2/ Périodes de fermetures – congés – RTT – récupérations :</p> <p style="padding-left: 20px;">Périodes de fermeture complète de la structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Les week-ends, ➢ Les jours fériés, ➢ Une semaine durant les vacances d'Hiver, de Printemps, de la Toussaint et de Noël ainsi que trois semaines en été sur le mois d'août. ➢ Les fermetures de la halte-garderie durant la totalité des vacances scolaires compris le mois de juillet et août. <p>Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,</p> <p>Adopte à l'unanimité le Règlement du Personnel de la Maison intercommunale de la petite enfance « Les Ifs » tel qu'annexé à la présente délibération.</p>

Délibération n° 2015.06 adoptée à l'unanimité.

MAISON INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE « Les Ifs »
Règlement de Fonctionnement
<p>Madame la Présidente procède à la lecture des modifications apportées au Règlement de Fonctionnement de la Maison intercommunale de la petite enfance « Les Ifs » regroupant les dispositions relatives au multi-accueil.</p> <p>Le Règlement de Fonctionnement devra être accepté sans réserve par les familles inscrites pour l'accueil de leur(s) enfant(s) et sera affiché dans les locaux.</p> <p>Les modifications apportées concernent :</p> <p>ARTICLE I.5 SURVEILLANCE MEDICALE ET PREVENTION</p> <p>☞ I.5.A – Le rôle du médecin :</p> <p>↳ ajout : <i>Le médecin référent peut prononcer une éviction si l'état de santé de l'enfant le nécessite. Les parents doivent se conformer à cette décision et venir chercher l'enfant sans délai.</i></p> <p>ARTICLE I.7 DEPART DE L'ENFANT</p> <p>☞ I.7.B – Départ à l'initiative de la structure :</p> <p>↳ ajout : <i>L'accueil d'un enfant au sein de la structure peut être interrompu par la direction après avis et accord du Président du SIRÉ et/ou du médecin référent de la crèche pour diverses raisons. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour non respect du présent règlement de fonctionnement, • Pour comportement perturbateur d'un enfant ou d'un parent ayant pour conséquence de mettre en péril la sécurité des enfants ou du personnel ou de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement. <p style="padding-left: 20px;">Dans ce cas différents stades de sanction peuvent être appliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1/ - Avertissement entraînant l'exclusion de quelques jours, 2/ - Révocation du contrat entraînant une exclusion définitive.

Toute décision, motivée et notifiée à la famille par courrier recommandé avec accusé de réception est immédiatement exécutive.

ARTICLE II.2. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

☞ II.2.E - L'alimentation

☞ **ajout** : Les repas servis sont ceux exclusivement proposés aux menus affichés.

Aucune exclusion d'aliment n'est possible sauf pour raison médicale pour un enfant présentant une pathologie nécessitant un régime alimentaire.

Cette décision sera prise sur prescription du médecin traitant et/ou allergologue, après avis du médecin référent de la crèche et de la direction de la structure.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le Règlement de Fonctionnement de la Maison intercommunale de la petite enfance « Les Ifs » tel qu'annexé à la présente délibération.

6. Contrat Fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2016

La fin de certains tarifs règlementés de la vente d'électricité programmée au 31 décembre 2015, impose aux collectivités de devoir organiser une mise en concurrence pour répondre à cette situation et désigner leur nouveau fournisseur en électricité à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les tarifs concernés sont les tarifs historiques « jaunes » ou « verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Le SIRÉ est concerné par ces dispositions pour la structure des Ifs qui bénéficie d'un tarif « jaune » avec une puissance souscrite de 42kVA. Cependant, les frais de fourniture d'électricité sur ce contrat sont financièrement inférieurs au seuil imposant une procédure adaptée.

Considérant les délais imposés par les procédures, il convient de fixer quel engagement doit être pris suivant les deux possibilités proposées ce jour :

1. Adhésion au groupement de commande proposé par le SEY78 (Syndicat d'Energie des Yvelines)
Le SEY propose la mutualisation des besoins des collectivités en vue d'obtenir des offres de fourniture les plus compétitives possibles.
Les tarifs ainsi que les modalités d'exécution ne seront connus qu'après l'attribution du marché.
Il est à noter que l'adhésion impose le versement au SEY d'une indemnisation annuelle des frais afférents au fonctionnement.
2. Souscription d'un contrat unique pour la fourniture d'électricité proposé par EDF Collectivités
EDF Collectivités propose un contrat permettant de bénéficier d'un prix fixe sur la fourniture (abonnement et kWh) pour la durée souscrite (24 mois).
Il est à noter qu'en complément de ce contrat doit être compté la part acheminement (TURPE) qui est porté sur les factures (montant N-1 : 1800€).
Les éléments portés à la proposition de contrat permettent de calculer une économie d'environ 10% (calcul sur les factures 2014).

Les trois communes membres du SIRÉ ont optées pour l'adhésion au groupement de commande du SEY78, cependant, la proposition faite par EDF Collectivité semble plus favorable au SIRÉ. Il est donc proposé de signer le contrat de fourniture d'électricité présenté par EDF Collectivité.

Délibération n° 2015.07 adoptée à l'unanimité.

CONTRAT UNIQUE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE Période 2016/2018 EDF Collectivités

Madame la Présidente informe les membres présents que la fin des tarifs règlementés de l'électricité pour les puissances supérieures à 36kVA est fixée au 31 décembre 2015. Ainsi, les collectivités doivent procéder à leurs achats sur le marché en respectant les règles posées par le code des marchés publics.

Considérant que les frais de fourniture d'électricité sur le contrat concerné par ces dispositions sont, pour le Syndicat, inférieurs au seuil imposant une procédure adaptée, et après étude des propositions reçues soit pour un groupement de commande avec le SEY78 soit en souscrivant un contrat unique avec EDF Collectivités, il apparait que ce dernier semble à l'avantage du SIRÉ.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'autoriser la Présidente à signer le Contrat Unique pour la fourniture d'Électricité, l'accès au Réseau Public de Distribution et son utilisation avec EDF Collectivité pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Questions orales

Présentation du dispositif « Voisins Vigilants » : Les membres du groupe de travail en charge d'étudier le dispositif « Voisins Vigilants » en font la présentation.

Jardins Familiaux : Comme les années précédentes, Monsieur COUTREAU fait appel aux volontaires pour constituer le jury du concours des Jardins Familiaux. Mmes CLAUDEL et LANGLAIS ainsi que M. ANDRÉ se proposent.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 30